

la
cgt

Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
544

Mensuel
Octobre
2023

Dossier

Haro sur la santé



3 // Analyse

4 // Actualité

6 // Branches

12 // Dossier

16 // Culture

17 // Juridique

Chiffres

SMIC (depuis le 01/05/2023)

Mensuel 151,67 heures
1 747,20 € brut (11,52 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2023) : 3 666 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :
IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)
ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)
Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434 € / annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €
Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : 1 681,34 €
Coef. 215 : 1 728,43 €
Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/05/2022)

Valeur de référence : 6,68 €
pour les 272 premiers points.
Valeur complémentaire : 6,14 €
pour ce qui dépasse les 272 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2023)

Valeur du point : 15,44 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

AJ.MJ 2023

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**
2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

E dito

L'AUGMENTATION DES SALAIRES, C'EST MAINTENANT

La crise a bon dos. Dans cette période inflationniste, alors que la population s'appauvrit jour après jour, les entreprises s'enrichissent et versent des toujours plus de dividendes aux actionnaires, les salaires stagnent partout.

Les entreprises ont touché des milliards d'aides publiques et supprimé des dizaines de milliers d'emplois. Cherchez l'erreur !

Les minima de branche évoluent à bonne volonté du patronat tout en préservant leurs profits grandissants... Dans leur grande mansétude, ils osent augmenter les petits coefficients de certaines conventions au SMIC pour se donner bonne confiance. Pour les bureaux d'études, la proposition du Patronat fin septembre est indecente, pour les autres le calme plat.

la CGT revendique de vraies augmentations de salaires, nécessaires aujourd'hui (le salaire net) et utiles demain (le salaire brut) en cas de maladie, chômage, maternité, paternité et accueil de l'enfant, invalidité et pour améliorer nos retraites !

Avoir une bonne retraite, c'est d'abord avoir un bon salaire : tout le monde veut vivre de son travail, voir ses qualifications reconnues et sa rémunération évoluer au fil de sa carrière.

Plus que jamais, il est nécessaire de convoquer des Assemblées Générales sur les salariés dans vos entreprises

Nos propositions :

- augmenter le Smic à 2 000 euros brut ;
- augmenter les minima et le point d'indice dans la Fonction publique ;
- ouvrir des négociations sur les déroulements de carrière et rendre obligatoires des indicateurs de suivi ;
- supprimer les exonérations de cotisations sociales qui incitent aux bas salaires, à la précarité et empêchent le financement des retraites.

Lionel DUCLER

Analyse

Sans luttes, les entreprises augmentent les dividendes, pas les salaires

Depuis plusieurs mois maintenant, la question des salaires est omniprésente dans l'actualité sociale, du fait de la crise inflationniste et du refus obstiné d'une grande partie du patronat à augmenter les salaires jusqu'à ce que les mouvements de grève les rattrapent mais pas seulement : avant même la crise sanitaire, la question du niveau des salaires s'était déjà invitée à de nombreuses reprises sur le devant de la scène. La part des salaires en France dans la répartition des richesses ne cesse de reculer au profit du capital.

Les débats sur la retraite, sur le pouvoir d'achat et sur les inégalités sociales posent la question du partage de la valeur ajoutée dans notre économie, un partage de plus en plus favorable aux actionnaires, qui contraint les entreprises à privilégier la rentabilité financière au détriment de l'investissement et de l'augmentation des salaires...

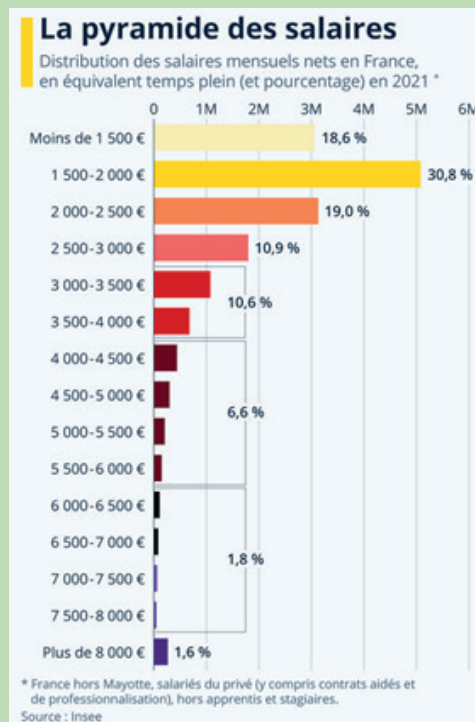
Et selon la catégorie socio-professionnelle la situation diffère : du fait des revalorisations du SMIC, les ouvriers et employés voient leurs salaires progresser plus fortement que ceux des cadres et des professions intermédiaires, ces dernières étant les parents pauvres des augmentations de salaire avant la crise sanitaire. En 2021, la situation n'a que peu évolué et la répartition de la population par tranche de salaire s'établit de la manière suivante :

Le SMIC mensuel en 2021 s'élevant à 1554,58€, cela signifie que près de 20% des salariés, du fait de leurs statuts moins favorables comme le temps partiel, percevaient moins que ce montant et que près de 30% se situaient à un niveau légèrement supérieur, rattrapé depuis par la hausse du niveau du SMIC, mais pas tellement par les hausses de salaire dans les entreprises, sous couvert de crise sanitaire, qui n'a pourtant pas empêché le versement de dividendes records et de rachats d'actions très favorables aux actionnaires. Derrière les discours de difficultés, déjà en 2021, on

pouvait observer que les salariés des entreprises du CAC 40 ont contribué à verser 14 000 € par salarié à leurs actionnaires.

Les hausses de salaire ont été plus que limitées et que parallèlement nombre d'entreprises ont largement profité des aides et en premier lieu, l'activité partielle. Les luttes récentes ont montré qu'en se mobilisant, et en instaurant un rapport de force notamment à travers la grève, des marges de manœuvre financières pour augmenter les salaires n'étaient plus, tout à coup inenvisageables.

La journée du 13 octobre a montré que les salariés demeuraient mobilisés sur ce sujet. Il faut maintenant passer à l'étape du rapport de forces.



News
Calendrier

JOURNÉES D'ETUDES

6 novembre 2023 - Impact du climat sur la santé
22 novembre 2023 - Intelligence Artificielle (Colloque)
6 décembre 2023 - L'economie politique



www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

Pas de capitalisme sans guerre

L'économie n'est jamais loin des guerres. Les deux conflits mondiaux du 20ème siècle et le développement des systèmes d'armement qui les ont accompagnés et prolongés, ont joué un rôle déterminant dans la transformation du capitalisme et, par conséquent, dans les performances enregistrées au cours des années 1950 et 1960.

La première guerre mondiale introduit un bouleversement considérable dans l'ordre international. L'une des conséquences du premier conflit mondial est d'avoir creusé l'écart de développement entre les États-Unis et l'Europe, mais aussi, à l'intérieur de celle-ci, entre pays vainqueurs et pays vaincus.

De surcroît, en accélérant la pénétration de l'Organisation Scientifique du Travail (OST), dont les bases ont été jetées dans la grande dépression de la fin du XIXe siècle, et en cassant la résistance ouvrière européenne, la première guerre mondiale va directement participer à la transformation du monde ouvrier et introduire une mutation dans certaines composantes du rapport salarial. Elle donne un brusque coût d'arrêt à la montée du mouvement socialiste sur le plan international et, dans la plupart des grands pays capitalistes d'Europe, fournit l'occasion au patronat de conduire une puissante offensive dont l'objectif est de briser la résistance ouvrière à la pénétration du taylorisme. Karl Marx considérait que les guerres sont inscrites dans la dynamique même du capitalisme, car elles sont l'une des expressions des contradictions du système (...). En leurs temps, la révolution industrielle et le système capitaliste ont été rendus possibles par les guerres en ce que les guerres ont favorisé la constitution de vastes marchés internationaux, la structuration et la concentration industrielle sans compter le développement technologique.

L'économie devient un objectif et une arme pendant un conflit : un objectif de prospérer pour les vendeurs d'armes, une arme car en bloquant les échanges contre l'adversaire par des blocus et des sanctions, on prend l'avantage sur lui. De la guerre de l'opium à celle sur les énergies fossiles en passant par celle du caoutchouc ou encore les deux guerres mondiales, les guerres, au-delà du champ politique sont aussi des occasions hors pair pour les États de s'accaparer des ressources naturelles, d'ouvrir des marchés voire de ne pas payer leurs dettes. Ce sont aussi des occasions imparables pour tester de nouvelles technologies.

Après la guerre, l'économie n'est plus la même

sous l'impulsion de la reconstruction nécessaire assumée le plus souvent par les États. Il s'agit de la question de la période de reconstruction dont l'impact sur l'économie peut être de nature à transformer l'ensemble des rapports entre les pays et en interne. Les conflits mondiaux l'avaient particulièrement bien illustré et notamment la seconde guerre mondiale du fait de son ampleur. Mais plus près de nous, l'Irak a également été un exemple probant de ce que la guerre produit en termes de bénéfices pour les vainqueurs qui s'approprient les marchés de reconstruction en plus de s'accaparer les ressources naturelles.

La situation en Ukraine ne déroge pas à la règle. L'ampleur des destructions, alimentée par le commerce des armes, bénéficiera aussi à ceux qui se positionneront au premier plan de la reconstruction et aura des conséquences fortes sur les équilibres politiques en Europe. Mais pas seulement.

Le chantage exercé aujourd'hui sur les énergies fossiles russes n'est pas sans rappeler le choc pétrolier provoqué par la guerre du Kippour de 1973. Et a des conséquences qui vont bien au-delà du seul cadre de la guerre et des pays impliqués directement dans le conflit. Selon le cabinet allemand Energy Comment, les groupes pétroliers européens ont engrangé plus de 3 milliards d'euros sur le seul mois de mars et cela, ils le doivent à la guerre en Ukraine.

Dans un contexte de crainte sur l'approvisionnement en énergies fossiles plus particulièrement – et sur le devenir des centrales nucléaires ukrainiennes – les prix de l'énergie flambent en même temps que les risques perçus par les marchés financiers sur l'ensemble des denrées alimentaires pèsent fortement sur le niveau des prix. Si la France reste relativement protégée du fait de sa propre production sur certains marchés, la Russie et l'Ukraine, considérées comme des greniers à blé voient leur production chuter... et la spéculation se repaître de cette situation, avec une hausse des cours fortes. Sans compter que l'Ukraine et la Russie comptent parmi les producteurs d'engrais de premier plan, engrais encore majoritairement utilisés pour assurer le rendement des cultures.

En conséquence, les coûts de production évoluent à la hausse. Certes ! Comme souvent dans les situations de guerre, les profiteurs ne sont pas loin : la hausse des cours et des prix de l'énergie sont des excuses commodes pour faire fortement varier les prix à la hausse. Comme dénoncé par

UFC Que choisir, ce sont bien les produits les plus consommés qui voient les prix s'envoler avec une hausse à deux chiffres sur l'alimentaire, sans que le conflit ukrainien ni même les marchés financiers puissent toujours expliquer ce phénomène, plus particulièrement lorsque l'on analyse plus finement les situations : la hausse du coût de l'énergie dans les serres n'explique qu'une partie de la très forte progression des prix des denrées maraichères.

Comme le démontre l'association de défense des consommateurs, le conflit ukrainien est une excuse pratique pour justifier de la hausse des prix... comme la dégradation du niveau de vie du plus grand nombre, qui ne voit pas son salaire ni les revenus de remplacement -allocation chômage, etc. - évoluer dans la même mesure, loin s'en faut. Enfin, les guerres ont été des occasions propices à la progression des dépenses militaires qui s'est particulièrement développée depuis la seconde guerre mondiale, profitant de la guerre froide, du conflit israélo-palestinien et de plus en plus de politiques de « maintien » de l'ordre interne discutables selon les pays. La part des dépenses militaires dans la richesse nationale s'est établie et maintenue à des niveaux particulièrement élevés. Si, entre 1948 et 1952, les budgets de la défense des pays de l'Ouest ont été multipliés par deux, d'une manière plus générale, à l'échelle du monde capitaliste, la seconde moitié du XXe siècle se caractérise par un niveau exceptionnellement élevé

des dépenses militaires.

En juin 2022, Le président Macron annonce que la France est entrée dans "une économie de guerre", c'est-à-dire une économie qui se restructure drastiquement pour soutenir les efforts de guerre. ce sont 40 milliards d'euros qui seront consacrés aux armées et pas sûr que les logiciels de surveillance mis en place dans le cadre des Jeux Olympiques soient intégrés dans ce budget. Macron vise le développement, en Europe d'une véritable industrie militaire et de défense.

Parallèlement, ce discute actuellement la possibilité de réquisitionner des activités civiles vers la production militaire. Pourtant, c'est une perspective que l'on pensait appartenir au passé. Le rôle de la violence et des guerres, qui en sont une forme exacerbée, sont déterminantes dans la transformation du capitalisme et son développement.

Il est fort à parier que le conflit naissant entre Israël et la Palestine, plus spécifiquement dans la bande de Gaza, aura des conséquences dans cette région du monde déjà fortement marquée par une instabilité politique qui n'est pas sans lien avec l'accès aux ressources naturelles... et avec des équilibres géopolitiques qui vont bien au-delà de ce qui a pu avoir lieu avec le déplacement « forcé » de populations que les pays voisins peinent à accepter d'accueillir.

Communiqué du CNF de la fédération des sociétés d'études sur la situation en Palestine

Tout d'abord la fédération partage la douleur de toutes les familles endeuillées, sans distinction, par les événements dramatiques du 7 octobre 2023.

C'est la politique de colonisation de la Cisjordanie, le blocus insoutenable de la Bande de Gaza et le régime d'Apartheid, avec le soutien complice de la Communauté Internationale qui a mené à la situation que nous observons.

Nous ne pouvons pas laisser oublier les décennies d'oppression au mépris total du droit international, des résolutions des Nations Unies, du droit Palestinien à se défendre contre l'oppression comme stipulé par l'article II de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 16 août 1789, et du droits des peuples et travailleurs à disposer d'eux-mêmes.

Est-il nécessaire d'énumérer la très longue liste des exactions, emprisonnements arbitraires, prisonniers « administratifs », les exécutions sommaires, les expropriations, et la destruction d'habitat et des terres cultivables ?

C'est le terreau sur lequel ne peut que grandir la haine et le ressentiment.

Nous appelons à la Paix par la désescalade de la violence et la résolution politique, au respect des résolutions de l'ONU du 1967.

Il est urgent d'obtenir un cessez-le-feu et la protection des populations, de revenir à la table des négociations pour la création d'une solution à deux États.

Nous rappelons ici l'attachement de la CGT au droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

Branches

Bureaux d'études techniques



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 octobre 2023

CONTACTS

Marie BUARD
Secrétaire général
adjointe F3C CFDT
06 59 55 69 39
mbuard@f3c.cfdt.fr

Michel DE LA FORCE
Président FIECI CFE
CGC
06 63 08 97 36
michelforce@yahoo.fr

Noël LECHAT
Secrétaire Général
Fsetud CGT
06 15 03 36 52
fsetud@cgt.fr

Bureaux d'études techniques

Salaires : le compte n'y est pas !

Lors de la réunion de négociation de la Branche du 28 septembre dernier, les Organisations syndicales majoritaires de la branche des bureaux d'études techniques (CFDT, CFECGC et CGT) ont refusé de signer l'Accord relatif aux minima conventionnels proposé par la délégation patronale Syntec-Cinov.

Cet Accord est très loin des propositions faites par les Organisations syndicales. Il ne tient notamment pas compte du partage des richesses dans la Branche. L'inflation augmente, les dividendes au sein des grandes entreprises aussi...mais les minima conventionnels de la branche : non !

La grille de classification comporte encore deux niveaux sous le SMIC...un comble pour une Branche qui ne se trouve pas en difficulté économique, et dont le patronat se plaint tellement du manque d'attractivité auprès des pouvoirs publics qu'il négocie des aides au recrutement.

L'Accord mis à signature est inacceptable quant à sa non- reconnaissance du travail des salariés. Les Organisations syndicales ne cautionnent donc pas les propositions indécentes faites, qu'il s'agisse du niveau des augmentations octroyées ou du tassement des grilles décidé unilatéralement. Selon la proposition patronale, le premier niveau Cadre s'établirait à 2 133 € soit un écart avec le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (niveau établissant le niveau Cadre pour les cotisations sociales, à 3 666 € pour 2023) de plus de 1 500 €.

La CFDT, la CFE-CGC et la CGT appellent à la mobilisation intersyndicale, organisée par la Confédération Européenne des syndicats, le 13 octobre prochain. Le partage de la richesse, le pouvoir d'achat, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes sont au cœur de nos revendications nationales et européennes. N'hésitez pas à nous rejoindre ! Venez nombreux !

Institut à défendre (IAD) - Assemblée générale du personnel Le lundi 25 septembre à 14h00 en salle Haussmann,

L'Institut est une nouvelle fois généreusement récompensé pour son travail. Deux mois jour pour jour après le vote du SDRIF-E, la Région déclare qu'il nous faut désormais accepter une baisse massive de la subvention qu'elle nous verse et nous invite à déménager, avec comme proposition d'intégrer ses locaux de Saint-Ouen !

-10 %, en pleine inflation ! Après l'IPR, le « R.I.P » ?

Celle qui, ce 20 septembre 2023, lance une saisine de l'État « pour un choc de décentralisation en Île-de-France », au motif de « mieux gérer nos services publics et les rendre plus efficaces pour les Français » entend montrer l'exemple : la « révolution girondine des libertés locales » passera par la réduction du gaspillage d'argent public. Valérie Pécresse nous signifie qu'elle nous considère comme une charge, un coût à réduire pour la collectivité.

Notre expertise, qui a conçu un SDRIF-E complet en temps record : une charge ? Notre investissement sans faille : un coût ? Il est grand temps de remettre le point sur le « i » de L'Institut : nous ne sommes pas une dépense, mais un investissement essentiel face aux enjeux et défis qui attendent l'Île-de-France.

Les acteurs régionaux ont besoin de nous, en attestent nos programmes d'études, toujours plus chargés, et les sollicitations quotidiennes qui nous sont adressées. Toutefois, la Région ne veut pas y mettre le prix, elle souhaite l'excellence à peu de frais et c'est ce que nous lui avons offert jusqu'à présent, en continuant de nous démener. Après tout, pourquoi se priver de rogner notre subvention, si quoiqu'il arrive la copie est rendue à temps ? Elle profite que nous soyons de « bons élèves bien élevés » pour exiger toujours plus, avec toujours moins...

Seulement cette fois l'attaque est trop importante pour rester la tête dans nos cartes et nos études. Notre indépendance technique, nos salaires, nos conditions de travail, et donc nos emplois en dépendent. Face à cette nouvelle cure d'austérité, pas d'autre choix que de défendre collectivement L'Institut.

Les sections CGT et CFDT convient les salarié-e-s à l'assemblée générale du lundi 25 septembre 2023, à 14h en salle Haussmann-Prost-Ledoux, pour construire collectivement la mobilisation. Ils veulent un IPR « R.I.P », nous déclarons L'Institut à défendre « IAD » pour sauvegarder nos salaires et notre outil de travail !

Résultats Elections Professionnelles

ALTEN SUD OUEST : CGT : 64 voix, 18.55%; CFTC : 15 voix, 4.35%; CFDT : 101 voix, 29.24%
CGC: 166 voix, 48.11%

ADOCC : CGT : 60 voix, 53.57%; CGC: 52 voix, 46.43%

Axway Software : CGT/CFDT : 102 voix, 34.4%; Traid union : 197 voix, 65.89%

Solutions 30 IT france : CGT : 60 voix, 29.27%; CFDT : 60 voix, 29.27% CFTC: 85 voix, 41.46%

DNV France : CGT : 13 voix, 33.33%; CGC: 13 voix, 33.33%; Printemps écologique: 13 voix, 33.33%

Ubisoft International : CGT : 123 voix, 22.95%; Printemps écologique: 403 voix, 77.05%;
Printemps écologique: 13 voix, 33.33%

APAVES Diagnostics : CGT : 48 voix, 65.75%; UNSA: 24 voix, 34.25%;



COMMUNIQUE DE PRESSE

BRUNO LE MAIRE: "TOUTES LES ENTREPRISES QUI LE PEUVENT DOIVENT AUGMENTER LES SALAIRES" SAUF POUR LES EPIC SOUS SA TUTELLE.

Le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais, Etablissement Public Industriel et Commercial, sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Son personnel subit depuis 2 ans une augmentation de la Rémunération Moyenne du Personnel en Place (RMPP) très en dessous de l'inflation (3,2% en 2022 et 3% prévue en 2023).

La direction de notre établissement refuse de nous communiquer le cadrage (RMPP) fixé pour le LNE.

Le cadrage octroyé pour l'année 2023 dans les autres EPIC est en majorité autour de 3,5% d'augmentation de la masse salariale.

Cette situation conduit à une dégradation progressive du pouvoir d'achat de la majorité des salariés du LNE. Cela crée également des difficultés de recrutements du fait de la politique salariale dégradée, ou cela conduit à devoir recruter à des niveaux salariaux supérieurs à ceux des salariés en poste à métier équivalent.

La rigueur budgétaire du LNE conduit à une dégradation des conditions de travail, une augmentation forte des risques psychosociaux et la perte de sens au travail. Tout ceci peut impacter la santé des salariés (arrêts de travail, burn out...).

A ce jour nous sommes dans l'impossibilité de négocier avec notre direction qui nous oppose un cadrage qui leur serait notifié.

Nous demandons, que le cadrage 2023 pour le LNE intègre le fort niveau d'inflation constaté depuis 2 ans (5,2% en 2022 et une prévision de 5% pour 2023) et garantisse une politique salariale reconnaissant l'expertise des salariés.

Aujourd'hui, dans une situation de blocage, nous voulons éviter des mouvements sociaux qui aurait des conséquences néfastes pour notre établissement.

Nous lançons un appel à notre ministère de tutelle, pour préserver notre pouvoir d'achat et la pérennité du LNE.

Pour la section syndicale CGT du LNE

Le délégué syndical

Jean-christophe ERMENEG

Délégué syndical : Jean-christophe ERMENEG tel 01 30 69 32 17
Courriel : syndicatcgtlne@lne.fr ou : cgtlne@gmail.com

Interpellation de la CGT Atos au conseil d'administration du groupe Atos

Mesdames et messieurs du conseil d'administration du groupe Atos,
Madame et messieurs les directeurs généraux du groupe Atos,
Mesdames et messieurs les actionnaires du groupe Atos,
Mesdames et messieurs les décideurs politiques,

110000 salariés du groupe Atos, dont 10000 en France sont très inquiets pour la pérennité de leurs emplois et la survie de l'entreprise au vu de la situation critique dans laquelle vous l'avez conduite. Personne ne sait définir aujourd'hui quels sont ses fondements, il est difficile d'en espérer un avenir. Dirigeants d'Atos, votre silence, vu la gravité de la situation, permet aux médias d'affabuler de multiples scénarios, même les plus improbables, alimentant l'anxiété toujours plus grande des employés.

Et lorsque vous vous exprimez, vous provoquez des conséquences qui empoisonnent le devenir du groupe.

La CGT du groupe vous demande de rendre compte.

Vous avez défini un plan de scission en juillet 2022 avec un emprunt bancaire, selon vos dires, de 1,4 milliard d'euros, l'objectif étant une entrée en bourse d'une entité nouvellement créée dénommée Eviden.

12 mois plus tard, la scission se transforme en abandon de l'opération boursière et en un nouveau projet de cession de la moitié du groupe au fonds d'investissement tchèque EPEI de M. Kretinsky. Atos a donc encore consommé un milliard d'euros pour rien, dans des opérations internes hasardeuses et contre-productives, sans aucune garantie que cette nouvelle orientation permette un redressement du groupe.

C'est malheureusement la dernière péripétie d'une longue série mêlant fuite en avant dans une croissance externe effrénée et dilapidation des richesses produites par les salariés dans des rachats d'entreprises sans stratégie pérenne. A l'aveuglement s'ajoute l'incompétence.

La CGT du groupe vous demande de rendre compte.

Des questions légitimes se posent : comment une Entreprise mondiale de Services Numérique agissant sur un secteur économique en fort développement a-t-elle pu en arriver à ce désastre ? Comment et où ont été dépensées les sommes faramineuses de restructuration ? Pourquoi s'entêter sur des plans aussi risqués pour l'avenir et établis par des « cabinets de conseil » ayant coûté des centaines de millions d'euros ? Votre communication continue à pérorer sur une société leader sur son secteur, mais avec plus de 60% du chiffre d'affaires vendu ou à vendre en un an, vous aurez systématiquement démantelé le groupe ! Sans présager du morcellement à venir de ce qui restera d'Atos...

La CGT du groupe vous demande de rendre compte.

Les employés d'Atos doivent, eux, se soumettre deux fois par an à un entretien de performance pendant lequel sont attribuées notes et évolutions obligatoires, avec toujours plus de charge de travail imposée et de moins en moins de moyens alloués. Dirigeants d'Atos, nous connaissons le montant des primes et dividendes que vous percevez, mais quelles sont les performances qui les justifient ?

La CGT du groupe vous demande de rendre compte.

Les responsables d'équipes subissent depuis des années des restrictions drastiques des budgets d'achats pour les projets, de formation, de mobilité, générant démotivation et risques sur la qualité produite. Tout cela pour permettre une gabegie de ressources au plus haut niveau de direction Atos. Vous avez instauré un régime de peu ou pas de valorisation salariale, peu ou pas de participation et pas de partage généralisé de la valeur. Votre avidité à capter les ressources financières pour créer la croissance artificielle de l'entreprise l'a appauvrie au point de la rendre exsangue et sans crédibilité. Quel est votre projet industriel ?

La CGT du groupe vous demande de rendre compte.

Quand cesserez-vous de dissimuler des informations prépondérantes aux salariés qui créent l'essentiel de la valeur dans l'entreprise ? La CGT a initié et a œuvré pour une alerte économique le 05 septembre 2023 en Comité Social et Économique Central, la deuxième en moins de 18 mois. Vous répondez que le périmètre d'étude concernera seulement la France alors que le chaos est généralisé à l'ensemble du groupe au niveau mondial ! La CGT dénonce votre manque de respect des salariés, votre arrogance et vos agissements.

La CGT refuse ces projets mortifères de scission, cession et démantèlement ! Elle exige, avec les salariés, un engagement sur la pérennité des emplois et des droits sociaux. Le plus grand nombre ne doit pas payer les errances de gouvernance et d'éthique de quelques-uns. La CGT refuse la casse de nos emplois pour vous permettre de continuer votre jeu capitalistique. Nous ne sommes pas dupes ! Les salariés non plus !

La CGT du groupe vous demande de rendre compte

Dizaines de Ruptures de période d'essai chez ALTRAN Technologies :

Suite à l'annonce du passage en stade 3 le vendredi 14 mars 2020, dès le lundi 16 mars au matin, des dizaines de salariés avaient témoigné s'être vu rompre leurs périodes d'essai par téléphone, au prétexte de la situation sanitaire, et de directives prises en national par le groupe ALTRAN. Certains salariés n'avaient même pas commencé leur premier jour de contrat, ou voyaient leur contrat rompu sans même que leur supérieur hiérarchique en soit informé. Alertée, l'Inspection du Travail avait écrit à l'entreprise pour rappeler que des ruptures sur de tels motifs étaient illégales, détaillant :

“Ainsi la rupture de la période d'essai par l'employeur est déclarée abusive quand la décision n'est pas motivée par des raisons professionnelles ou un motif inhérent à la personne du salarié (C. Cass. 20 novembre 2007 n°06-41.212). Une rupture motivée par un motif étranger à la personne du salarié est abusive et lui ouvre droit à des dommages et intérêts en réparation de son préjudice (C. Cass. 7 février 2012 n°10-27.525).”

Les différents services de l'entreprise (DRH, Dispositif lanceur d'alerte, Directeurs, PDG) avaient été saisis, sans qu'aucune action ne soit venue remédier à ces abus, les services régionaux ALTRAN continuant de nier que de telles directives aient été données, et d'affirmer que toutes les ruptures étaient bien justifiées. Vu le nombre de cas et leur concomitance, cette version n'était pas crédible et la direction d'Altran semblait avoir choisi de limiter les risques d'une reprise d'activité qui pouvait être lente, quitte à placer des salariés en situation de détresse.... Certains se sont ainsi trouvés sans droits ouverts au chômage puisqu'ils avaient démissionné de leur précédent emploi, dans une période où il était très difficile de retrouver rapidement un travail.

Les élus CGT ont cherché à contacter les anciens salariés sortis à cette époque et demandé la réintégration des salariés potentiellement impactés.

Face à l'inaction de la Direction d'Altran, les salariés et la Cgt ALTRAN n'ont eu d'autres choix que de saisir le Conseil des Prud'Hommes. La première audience de cette affaire se tiendra le 9 octobre à 14h au Conseil des Prud'Hommes de Toulouse, dans le but de faire reconnaître le caractère illégal et immoral de ces ruptures. Certains salariés seront présents. La Cgt ALTRAN rappelle qu'ALTRAN a déjà été condamné par le passé pour de telles ruptures abusives, visant à contrer des baisses de charges.

Licenciements économiques

Entreprise	LCT+/- 11	Code Postal	Ville
BABYLONE DIGITAL AGENCY	3	59976	TOURCOING Cedex
GYROLIFT	7	45009	ORLEANS Cedex 1
SAMDOC MEDICAL TECHNOLOGIES	7	14018	CAEN Cedex
PLANS ET COMPAGNIE	2	92741	NANTERRE Cedex
ABC TRANSFER	3	37170	CHAMBRAY-les-TOURS
COGNIZANT TECHNOLOGIES SOLUTIONS	39	92800	PUTEAUX
COGNIZANT HORIZON FINANCIAL SERVICES	22	92800	PUTEAUX
SYNOMIA	8	92200	NEUILLY
STARS	?	92200	NEUILLY
WISE IT CONSEIL	8	44022	NANTES Cedex 1
VIATIC	2	10000	TROYES
SECURILOG	1	76600	LE HAVRE
MARMELADE	11	75010	PARIS
ARCHETYPE BECT	16	92741	NANTERRE
CASAVISA	1	92741	NANTERRE
DATA VALUE CONSULTING	?	92000	NANTERRE
QUICKSIGN	8	75001	PARIS
STARS	4	92200	NEUILLY
BEEFIRST	4	92000	NANTERRE
MC2	2	78000	VERSAILLES
MINI GREEN POWER	8	83400	HYERES
QUIID	2	76000	ROUEN
TRYPEVENTS	3	78000	VERSAILLES
MAESPIRIT	4	78000	VERSAILLES

Appel à la grève chez Accenture SAS Le vendredi 13 octobre de 11h à 12h !

Nous n'avons eu de cesse d'alerter la Direction d'Accenture SAS quant à sa politique salariale inacceptable applicable en 2024.

Ses propositions au cours des négociations portant sur les salaires ont été à mille lieues des attentes des salariés :

- 0% d'augmentation pour les non promus (soit 92% de l'effectif).
- Nettement moins de promotions par rapport à l'année passée et aucune en fonctions support.
- Aucun budget complémentaire pour compenser avec des primes.

Dans les annonces aux investisseurs, la France était citée en exemple avec une croissance à deux chiffres dans le cadre de résultats annuels mondiaux impressionnants :

- 8% de croissance sur l'année.
 - 15,4% de marge opérationnelle, encore en hausse.
 - 9 milliards de dollars de cash générés.
- Dans le même temps, notre CEO Julie Sweet, annonçait 7,2 milliards de dollars de cash à

destination des actionnaires dont 4,3 milliards de rachat d'actions et avec des dividendes par action en hausse de 15% !!!

Nul besoin de détailler davantage l'injustice flagrante et le manque de reconnaissance de votre travail dans un contexte de forte inflation d'environ 5% encore cette année. Ceci, après de fortes pertes de pouvoir d'achat déjà constatées l'an dernier chez Accenture.

Défendons nos salaires ! Toutes nos organisations syndicales, la CFDT, la CFE-CGC, DCLIC CGT et la CFTC ont décidé d'appeler à la grève le vendredi 13 octobre. Un rassemblement aura lieu ce jour-là de 11h à 12h devant l'entrée des bureaux Accenture d'Axe France.

Nous demandons une augmentation des salaires de 6 % pour l'ensemble des salariés afin de compenser l'inflation de cette année, reconnaître leur investissement et leur participation active à la croissance d'Accenture. CPPNI.

Experts-Automobiles

Compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2023 :

Malakoff Humanis (MH) nous a présenté les enjeux de l'indice de revalorisation des prestations arrêt maladie. Au regard de l'inflation en 2022 de 5,2 %, des taux d'intérêts à 4,88 % et de la revalorisation du PMSS au 1er janvier 2023 de 6,19 %, MH a revalorisé les prestations de 2,10 % pour 2023. Il est proposé de plafonner les revalorisations ou de ne pas faire... puisque le régime a 4,2 millions d'euros de réserve. La prochaine CPPNI devra se pencher sur cette question.

Macif Mutualité nous a présenté les comptes concernant les complémentaires santé. Les comptes sont positifs mais ne concernent que 110 cabinets représentant 2.263 salariés.és et ayants-droits. La présentation manquait de précisions quant aux chiffres. Nous avons demandé un certain nombre d'autres chiffres afin de pouvoir jauger du déploiement de la Macif dans la tranche.

Nous avons enfin abordé la question des minima conventionnels. Le patronat nous a présenté un ensemble de chiffres. De notre côté, nous avons fait état d'une inflation à 5 % mais surtout d'une augmentation des produits alimentaires de 11,9 %. Cette question sera abordée lors de la prochain CPPNI.

Auto'Mag
Niveau 1 Niveau 2

Le montant de la Commission paritaire de négociation de la convention collective a été déduit le 13 septembre 2023. Sans effet sur le présent document.

• Les bases de l'indice de revalorisation des prestations arrêt de travail par Malakoff Humanis :
 - Arrêt maladie en 2022 de 5,2% (hors frais de soins)
 - Taux d'intérêt de 4,88% appliqué à 4,2M euros réservés (hors frais de gestion)
 - Revalorisation du PMSS au 1er janvier 2023 de 6,19%

Le régime a 4,2M euros de réserve.

Niveau	Montant (en milliers d'euros)	Evolution (en %)
1	27624	+14,7%
2	15134	+10,7%
3	22134	+10,7%
4	22134	+10,7%
5	27624	+10,7%
6	22134	+10,7%
7	15134	+10,7%
8	15134	+10,7%
9	15134	+10,7%
10	15134	+10,7%

Niveau 1 Niveau 2 = 12084

Le régime a 4,2M euros de réserve.

• Malakoff Humanis :
 - Arrêt maladie en 2022 de 5,2% (hors frais de soins)
 - Taux d'intérêt de 4,88% appliqué à 4,2M euros réservés (hors frais de gestion)
 - Revalorisation du PMSS au 1er janvier 2023 de 6,19%

Le régime a 4,2M euros de réserve.

Le régime a 4,2M euros de réserve.

Le régime a 4,2M euros de réserve.

Le niveau de couverture santé des Français menacé la fiscalisation du financement des dispositifs, favorisant la variation des niveaux de couverture au gré des choix politiques

parvenir à un accord final sur le projet de directive, affaire à suivre...

Depuis sa création en 1996, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) est devenue l'outil principal de pilotage de la politique de santé. Elle cache d'importants choix politiques puisqu'elle détermine la manière avec laquelle évoluent :

- les conditions de travail et les effectifs,
- les salaires réels de nos soignant.es,
- et de nos remboursements par la Sécurité Sociale,

nos retraites réelle et la prise en charge de nouveaux besoins comme le droit à l'autonomie.

L'État a pris le contrôle sur la sécurité sociale, tout en conservant le contrôle financier qu'il n'a jamais voulu concéder. Et pour 2024, il prévoit de nouvelles économies à hauteur de 3,5 milliards d'euros minimum. La hausse de l'objectif national de dépenses assurance-maladie est fixé à 3,2 % pour l'année 2024 soit en dessous de l'inflation et de sa dynamique naturelle d'augmentation qui est à 4,6 %.

Rappelons-le, la CGT s'oppose à ces logiques purement gestionnaires et revendique la restitution de la maîtrise de la sécurité sociale aux travailleur.ses, la suppression des exonérations de cotisations sociales qui représente plus de 75 milliards d'euros, et une vraie réponse aux besoins en termes de santé, retraite, droit à l'autonomie, petite enfance, etc.

Les principales mesures du projet visent à faire sauter l'ensemble des verrous qui permettent de gérer l'ensemble des branches à travers la fiscalité – et donc un dispositif qui permet de faire varier les niveaux de couverture au gré des desiderata du gouvernement.

Nous concernant, le PLFSS 2024 revient sur deux points fondamentaux : la retraite et les conséquences de la contre-réforme du premier semestre 2023 et l'évolution du traitement de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Le gouvernement fait ici un cadeau inestimable au patronat. A travers le PLFSS 2024, la contre-réforme des retraites est déployée en adaptant les mécanismes budgétaires du système de retraite, et en les étendant aux territoires ultra-marins de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

PLFSS 2024 : entériner la contre-réforme des retraites, vider les caisses de l'AGIRC ARRCO et balayer la gestion paritaire

Le PLFSS 2024 acte la mise en place de la contre-réforme des retraites et le passage des régimes pionniers au régime général.

La fermeture des régimes pionniers décidée avec la contre-réforme des retraites ou les régimes déjà fermés, sont intégrés financièrement au régime général à compter du 1er janvier 2025 (article 9). Ce régime général sera désormais chargé d'assurer l'équilibre de l'ensemble des régimes pour garantir le versement des prestations à leurs bénéficiaires en lieu et place de l'État. Ainsi, c'est le régime qui devient « équilibreur » en dernier ressort à la place de l'État, qui n'est désormais plus garant du financement des régimes fermés par son budget vis-à-vis des bénéficiaires de ces régimes, mais garant vis-à-vis de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), afin de compenser le coût des régimes.

Le financement des régimes spéciaux fermés sera donc assuré à partir des cotisations qu'ils perçoivent mais qui disparaîtront sans nouveaux entrants et du fait de l'épuisement des réserves de ces régimes. Dans l'éventualité où ces deux mesures seraient insuffisantes, alors la dotation d'équilibre sera alimentée par une fraction de TVA. De fait, il s'agit d'une fiscalisation du financement de la branche.

De plus, les gains budgétaires issus de la réforme du régime de retraite complémentaire des salariés du privé AGIRC ARRCO seront transférés au régime général au titre de la solidarité et ce, à travers une ponction au sein du régime de retraite, dont les fonds cossus proviennent directement :

- du décalage de l'âge d'ouverture des droits à la retraite
- de l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise
- et des recettes apportées par les nouveaux assurés des régimes spéciaux.

Le gouvernement utilise donc ce projet de loi de finances pour mettre à contribution budgétaire l'Agirc Arrco et le ponctionner à hauteur de 1 à 3 milliards d'euros. Ce faisant, le gouvernement passe outre le paritarisme de gestion. Le régime de retraite AGIRC ARRCO n'est pas le seul à être mis à contribution. La branche maladie est également sollicitée au titre des gains budgétaires engendrés par la contre-réforme des retraites à hauteur de 194 millions d'euros en 2024 et 520 millions d'euros à horizon 2027. L'Etat s'en prend également à la caisse de l'assurance chômage, autre instance du paritarisme de gestion malgré la négociation encore en cours. L'objectif est de financer

Financement de la sécurité sociale 2024

France Travail dans le cadre de la mise en place de la contre-réforme du plein-emploi. Cette ponction de 2 milliards va se faire en diminuant la compensation de l'État à l'Unedic des exonérations de cotisations sociales. C'est une véritable mécanique néolibérale qui est mise en œuvre.

La CGT revendique toujours la suppression de la contre-réforme des retraites et la retraite à 60 ans.

Mais nous sommes en passe d'être confrontés à de grandes difficultés : l'État vide les caisses issues de notre héritage, constituant les retraites, la santé et le chômage et transfère cette gestion qui a pourtant toujours fait ses preuves vers l'État qui a ainsi la possibilité au gré des différentes politiques, de relever à la hausse, comme à la baisse le niveau de couverture des travailleurs.

Les principes qui guident projet de LFSS pour 2024 : baisser le niveau de couverture à travers un transfert de responsabilité vers l'individu, entériner la bascule du financement par cotisation vers la fiscalité

Le PFLSS 2024 fait la part belle également aux évolutions en matière de financement et de recouvrement qui, sans être vigilant, pourraient paraître des mesures favorables.

Pourtant, il n'échappe pas à la logique des précédents, poursuivant l'austérité pour la sécurité sociale et l'ensemble des secteurs de manière globale. Pourtant :

- il est prévu que les administrations de sécurité sociale soient excédentaires à hauteur de 0,6 % du PIB pour 2024 même si les régimes obligatoires de base ont un déficit anticipé de 11,2 milliards d'euros. En effet, la sécurité sociale doit rembourser une dette chaque année et pour 2024, elle s'élève à 16 milliards d'euros. La sécurité sociale pourrait donc couvrir largement son déficit si elle ne devait rembourser une dette créée ad hoc par des choix politiques discutables.

- La dynamique des recettes de la sécurité sociale est bonne, grâce à une bonne tenue de l'activité économique et la croissance de la masse salariale, ce qui augmente de fait le produit des cotisations sociales en dépit des exonérations.

- La logique de la cotisation sociale est remise en cause par une dynamique des exonérations importantes qui touchent de plein fouet les régimes de base de la sécurité sociale en 2024 à hauteur de 75,6 milliards d'euros, et même 90,6 milliards d'euros si on ajoute les autres administrations de sécurité sociale, assurance chômage et AGIRC ARRCO.

C'est en ce sens que la CGT défend le financement de la sécurité sociale exclusivement par la cotisation sociale et s'oppose à toutes les exonérations.

Sur le plan de l'organisation de la sécurité sociale et son recouvrement, ce plan de loi de finances introduit deux mesures : le paiement des cotisations par les plates-formes numériques et la sanctuarisation de l'organisation du recouvrement.

- En effet, le paiement des cotisations sociales dues par les micro entreprises utilisatrices des plateformes, se fera directement vers les URSSAF à travers un prélèvement sur leur chiffre d'affaires, et se verront ainsi reverser par les plateformes un chiffre d'affaires net des cotisations. Le calcul de taux et les modalités de prélèvement se feront à travers une application numérique de déclaration. C'est un transfert de responsabilité dans le versement des cotisations sociales vers les plateformes qui auront, vis-à-vis des URSSAF le rôle donné à une entreprise qui a des salariés. Or, le statut de micro-entrepreneur est moins coûteux pour les entreprises et moins protecteur pour les salariés. Alors que nombre de plateformes sont mises en cause pour du travail dissimulé et que le statut de micro-entreprise concurrence directement le salariat, cette mesure soi-disant au nom de la lutte contre la fraude pérennise le contournement du statut salarial.

- La simplification du recouvrement s'accompagne également d'une centralisation renforcée auprès des URSSAF du prélèvement à la source des revenus autres, notamment pour le prélèvement de la cotisation maladie du régime local de Alsace Moselle ou de la CSG sur les revenus de remplacement des assurés du régime agricole.

Outre ces deux mesures, le projet de loi de finances de la sécurité sociale évoque une évolution sur la compensation des exonérations de cotisations par l'État et de mesures relatives au crédit d'impôt lié à la lutte contre la fraude :

- Il prévoit la réforme de la procédure d'avance de crédit d'impôt pour l'emploi de services à la personne et la simplification de procédure de contrôle et sanctions des URSSAF. De telles mesures ne doivent pas se traduire par un recul des droits des bénéficiaires.

- Concernant la compensation des exonérations de cotisations sociales, elle se fera comme les années passées par l'attribution de recettes fiscales de l'État, la sécurité sociale, notamment d'une part de la TVA. Si les exonérations de sécurité sociale sont quasiment intégralement compensées au moins 2,7 milliards ne sont pas.

Par ailleurs, le plan de loi de finances 2024 prévoit également une augmentation des exonérations

directement compensé par le budget de l'État à 7,1 milliards d'euros soit 1 milliard de plus qu'en 2023 à cause des déductions sur les heures supplémentaires et des exonérations sur les contrats d'apprentissage. La compensation des exonérations de cotisations si elle limite la perte de recettes pour la sécurité sociale Prive. En l'état de recettes pour financer les services publics aujourd'hui exsangue.

Il est donc absolument nécessaire dans l'intérêt de la sécurité sociale et de Services Publics, de mettre fin aux exonérations de cotisations sociales.

Sur la PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale) 2024, la CGT s'inscrit également contre la création d'une branche autonomie, qui permet de dissimuler des économies et des réformes structurelles derrière une prévention au rabais. En effet, le projet propose que chacun devienne l'auteur de sa santé et le gouvernement promeut des comportements favorables à la santé. La question est de savoir s'il s'agit de chasser les mauvais comportements pour des raisons financières en construisant un dispositif de contrôle social. Et cette question n'est pas neutre : les ambitions du gouvernement sur la médecine de ville sont beaucoup moins fortes et se limitent à normaliser les sanctions contre les médecins en cas de fraude alors que la question des actes frauduleux et de leur gestion serait plus simple si la médecine libérale était mieux régulée selon la CGT.

Accidents du travail et maladies professionnelles : un cadeau au patronat sur le dos de la santé des travailleurs et des dispositifs, leitmotiv des politiques macronistes

En plus des mesures pour lesquelles les niveaux de couverture doivent faire l'objet de vigilance, c'est sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que le gouvernement fait un cadeau immense au patronat, au détriment des travailleurs, et surtout de ceux qui les subissent de plein fouet. L'article 39 du PFLSS modifie les règles de rente et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles en faveur du patronat.

La réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles obéit à une logique forfaitaire basée sur la présomption d'origine de l'accident du travail et de la maladie professionnelle. Cette présomption est à la base de ce que l'on appelle le compromis de 1898 c'est-à-dire que le ou la travailleur.se n'a pas à démontrer l'origine professionnelle de l'accident ou de la maladie pour être indemnisé sur une base plus

favorable qu'avec la maladie ordinaire.

L'indemnisation forfaitaire se fait en deux parties :

- Une part professionnelle qui correspond à la perte de gain et à l'incidence professionnelle de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle
 - Une part fonctionnelle qui correspond aux pertes fonctionnelles et aux souffrances de la vie quotidienne suite à cet accident ou à cette maladie.
- Un point important de ce système est que si l'accident du travail ou la maladie professionnelle est directement dû à une faute inexcusable de l'employeur, un droit à une majoration de rente ou de capital s'ouvre pour la victime ; sachant que l'auteur de la faute inexcusable est responsable sur son patrimoine personnel des conséquences de celle-ci (article L452-4 du code de la sécurité sociale).

Le PLFSS 2024 revient totalement sur cette responsabilisation de l'employeur et fait peser sur le collectif davantage encore le poids de la responsabilité de ce dernier en matière de santé et sécurité au travail. Il introduit une disposition particulièrement avantageuse pour les employeurs qui prévoit, qu'en cas de faute inexcusable, c'est la branche accident du travail / maladie professionnelle qui supportera la charge financière de la perte fonctionnelle à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle en plus de ce qu'elle couvrait déjà. Quant aux barèmes et règles de calcul différents, ils doivent être revus et modifiés par décret courant 2024, avec tous les reculs de droit et de compensation financière que l'on peut craindre. Tout aussi préoccupante est la délégation prévue de certains actes médicaux des médecins du travail vers les infirmier.es de santé au travail.

Concernant les transferts de fonds inhérents à l'accident du travail et à la maladie professionnelle, le plan de loi de finances prévoit les dotations de la branche vers le fond d'indemnisation, des victimes, de l'amiante et vers le fond de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante à hauteur de 355 millions d'euros chacun. La sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles qui est délétère et a de lourdes conséquences pour la reconnaissance et la juste réparation des accidents au travail et des maladies professionnelles est hypocritement reconnue puisque non résolue et ce, au profit d'un habituel transfert de 1,2 milliards d'euros depuis les comptes des accidents du travail / maladie professionnelle vers la branche maladie de la sécurité sociale. La sous-déclaration, elle, est estimée au moins 2 milliards d'euros.

Cela va à l'encontre des positions défendues

ancement de la sécurité sociale 2024

Arrêt maladie : une attaque sans précédent contre les malades et les médecins pour compenser les exonérations de cotisation

Les arrêts maladie sont de nouveau dans le viseur des économies recherchées par le gouvernement. Ce sujet est depuis de longs mois l'objet d'attaques sans précédent avec des éléments de langage faisant de l'arrêt maladie un droit à la paresse, sans aucune autre considération pour les questions de santé des malades concernés et encore moins de ceux avec lesquels ils pourraient interagir.

Cette grande campagne de dénigrement orchestré par le gouvernement prend forme dans ce PFLSS : les déclarations et procès d'intention envers les travailleurs et travailleuses cachaient bel et bien un vaste projet d'économie sur la santé de tout le monde. La fausse idée du travailleur enclin à la paresse, soutenu par une médecine de connivence, est un vaste écran de fumée qui cache l'immense recul des droits imposé comme solution à un problème inexistant.

Deux logiques se dessinent :

- la première est de donner le pouvoir au médecin de l'employeur en matière de contrôle d'arrêt de travail et cela autant pour les assurés que les médecins
- La deuxième est de favoriser la téléconsultation tout en limitant la durée des arrêts de travail prescriptible.

Le gouvernement renforce également la pression sur les médecins pour limiter les prescriptions des arrêts maladie via l'article 25 : sous couvert d'accessibilité des traitements pour les cystites et les angines, en

autorisant leur délivrance par les pharmaciens, le gouvernement limite de fait la possibilité d'arrêt maladie pour ces pathologies.

Médicaments : une gestion de la pénurie sans politique industrielle,

Les mesures relatives à l'accès aux médicaments relève des articles portant sur la révision de la contribution, l'industrie du médicament, l'élargissement des compétences des pharmaciens en matière, de prescription d'antibiotiques après une angine et une cystite, la réduction de l'impact environnemental sur le secteur des dispositifs médicaux, la réforme du financement de l'établissement français du sang, et l'amélioration de la lisibilité de la régulation, macro, économie des produits de santé.

Particulièrement présente dans ce projet de loi de finances, les mesures envers l'accès aux médicaments et aux produits de santé restent largement insuffisantes. Le manque d'investissement du gouvernement sur ce sujet aboutit à une industrie pharmaceutique particulièrement dérégulée qui ne peut à terme répondre aux besoins des patients et des patientes. Ces derniers sont les principales victimes de cette libéralisation du marché du médicament, les renvoyant à la responsabilité individuelle et l'auto-médication, particulièrement dangereuse voire mortelle.

Il est plus que jamais nécessaire de construire un pôle public de santé, tel que revendiqué par la CGT, capable de réponse au besoin de tous et toutes.



COLLOQUE
Intelligence Artificielle

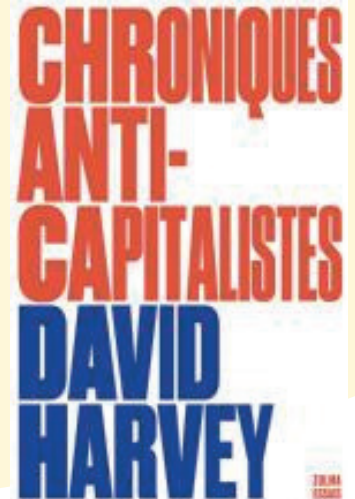
Le 22 novembre 2023
Salle du CCN
09h-17h

info.com
cgt
filpac cgt

CHRONIQUES ANTI-CAPITALISTES

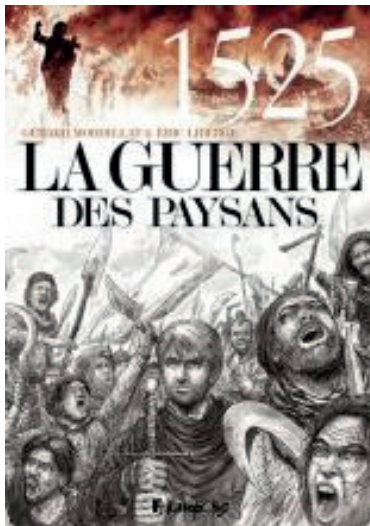
La gestion de la pandémie et l'attentisme climatique ont révélé l'irrationalité des solutions néolibérales face à la crise globale. En dix-neuf chroniques thématiques, David Harvey nous montre comment le système capitaliste, « trop gros pour faire faillite, mais trop monstrueux pour survivre », tente aujourd'hui d'éviter l'effondrement en mobilisant les banques centrales, en s'appropriant la richesse collective par la dette, ou en s'alliant aux forces réactionnaires et aux nationalistes.

Tout en renouvelant les outils et les concepts de Marx – le syndrome de la croissance, les valeurs d'usage et d'échange, le consumérisme ou l'aliénation –, David Harvey s'empare des questions politiques et sociales les plus urgentes et envisage les voies concrètes de transformation de la société. Il dégage des alternatives face à l'explosion des inégalités sociales et au réchauffement climatique : réorienter l'État, les flux du capital, la force de travail et les nouvelles technologies serait ainsi le premier impératif progressiste de notre temps.



Harvey David

Mordillat & Liberge



LA GUERRE DES PAYSANS

Début du XVI^e siècle, en Allemagne. Un moine du nom de Martin Luther prépare la Réforme protestante. Il publie ses "95 thèses" contre les indulgences dont l'Eglise catholique fait commerce pour financer la construction de la basilique Saint-Pierre de Rome. C'est une véritable déclaration de guerre contre le pape Léon X. Bientôt, dans les campagnes, la révolte gronde. Entre 1524 et 1526, des paysans prennent les armes par milliers.

Ils clament leur foi dans la Réforme et affirment leur volonté de bouleverser l'ordre politique, économique et social. Luther les désavoue et fait alliance avec les Princes. Mais un autre moine, Thomas Muⁿntzer, les rejoint et prend leur tête. Son mot d'ordre est révolutionnaire : "Omnia sunt communia", "Tout est à tous". C'est dans ce contexte que le jeune Luca est envoyé par Léon X à Wittemberg pour être ses yeux et ses oreilles.

Bref, pour être son espion... Un récit historique de haute volée signé par Gérard Mordillat (Ulysse Nobody, Le Suaire) et sublimé par le dessin généreux d'Eric Liberge (Le Suaire). Un récit d'une guerre contre les inégalités sociales et économiques qui résonne encore aujourd'hui.

Juridique

Congés payés et arrêt maladie

Le 13 septembre dernier, la Cour de cassation a créé un vrai séisme en procédant à un revirement de sa jurisprudence avec 4 arrêts. Pourtant depuis 2018, la Haute cour faisait de la résistance et refusait d'appliquer la décision de Cour de Justice de l'Union Européenne confirmant que l'article 31§2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne garantissait le droit aux congés payés et au repos.

Adoptant enfin, le raisonnement posé au niveau européen : Les salarié.e.s malades ne se reposent pas. Les arrêts maladie ne peuvent donc pas être considérés comme des temps de repos.

Le premier arrêt confirme l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie d'origine ou non professionnelle. Selon le droit européen, le droit au congé annuel payé constitue un principe essentiel du droit social de l'Union. Lorsque le ou la salarié.e ne peut pas travailler en raison de son état de santé, situation indépendante de sa volonté, son absence ne doit pas avoir d'impact sur le calcul de ses droits à congé payé.

Les salarié.e.s donc doivent continuer à acquérir leur congés payés même pendant les périodes d'arrêt maladie.

Le deuxième met fin à la limite d'un an au-delà de laquelle les arrêts maladie professionnelle ou accident du travail ne sont plus assimilés à du temps de travail effectif pour l'acquisition des droits à congés payés. Le droit européen fixe que la ou le salarié.e victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle bénéficient un droit à congé payé couvrant l'intégralité de son arrêt de travail.

Les salarié.e.s continuent à acquérir leur congés payés au titre de l'ensemble de la période de suspension de leur contrat de travail.

Il est à noter que la formulation des arrêts indique que ces solutions valent non seulement pour les 4 semaines de congés payés prévus par la directive européenne, mais aussi pour la 5ème semaine prévue par le droit français, ainsi que pour tous les congés d'origine conventionnelle. Le troisième acte la possibilité de report des droits à congés payés après un congé parental. Donc les droits acquis ou en cours d'acquisition par un.e salarié.e à la date du début d'un congé

parental sont maintenus dans leur état jusqu'à la fin du congé parental et s'appliquent à l'issue de ce congé. Ainsi, les parents pourront utiliser les congés acquis avant le congé parental à leur retour.

Le quatrième fixe les nouvelles règles de prescription du droit à congés payés. Si la prescription pour déclencher une action en paiement reste de 3 ans, elle ne démarre plus à la fin de la période de référence légale ou conventionnelle de prise de congés. Mais elle est fixée à l'expiration de la période de congé dès lors que l'employeur a mis sa/son salarié.e en mesure d'exercer effectivement son droit à congé. La prescription du droit à congé payé ne commence donc à courir que lorsque l'employeur a mis sa/son salarié.e en mesure d'exercer celui-ci en temps utile.

Certain.e.s salarié.e.s vont donc pouvoir réclamer des congés payés ou des rappels d'indemnités compensatrices de congés payés à leurs employeurs ! En effet, entre l'allongement du délai de prescription et l'application des récentes décisions de la Cour de cassation, beaucoup de salarié.e.s qui étaient en congés ou en arrêt vont pouvoir demander une régularisation de leurs droits à congés payés ! À nous, CGT, de nous en saisir et de faire vivre ces nouveaux droits !



En 2022, la Macif a été élue **Marque préférée des Français***



Et vous, pourquoi préférez-vous la Macif ?

Pour Mehdi, c'est pour
ses **prix compétitifs**.

Pour Albert, c'est pour son modèle
d'assureur mutualiste **sans actionnaire**.

Pour Huguette, c'est pour **la relation
avec son conseiller**.

Pour Laure, c'est pour **son service client
basé en France****.



La Macif,
c'est **vous**.

* Étude réalisée du 12 au 13 janvier 2022 par La Marque Préférée des Français auprès de 1 022 français, représentatifs de la population française - terrain réalisé par OpinionWay - dans la catégorie « Compagnies d'assurance ».

** Certification AFRC Relation Client France. Certificat 95088 délivré à la Macif par Afnor Certification. Pour en savoir plus : relationclientfrance.fr.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.